

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**DU 20 MAI 2021**

au Théâtre des Rojalets à Coppet

M. Thomas MORISOD (Founex), Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les Délégués et Déléguées ainsi qu'aux Membres du CODIR et à Mme Mélanie GRAS, Directrice de l'AJET, à qui l'Assemblée accorde la parole.

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Assermentation(s)
3. Approbation de l'ordre du jour du 20 mai 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications du Comité de direction
7. PREAVIS N° 01/2021 RELATIF AUX COMPTES 2020
8. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Présents : 43 Excusés : 2 Majorité absolue : 22

Les 9 communes étant représentées l'Assemblée peut délibérer valablement.

2. ASSERMENTATIONS

Messieurs Alexandre FAVERO (Founex), Délégué, et Jean-Christophe PRADERVAND (Crans-près-Céligny), Suppléant, sont assermentés.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 MAI 2021

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le Président rappelle que les personnes absentes lors de ce Conseil doivent s'abstenir.

Le procès-verbal est accepté à la majorité avec 8 abstentions et sans avis contraire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

Le Bureau présente le point suivant :

5.1 Informations personnelles

Le Président demande aux Délégués(es) de bien vouloir transmettre les éventuels changements (adresse, IBAN, etc.) à la Secrétaire en fin de séance.

6. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président passe la parole à la Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, qui donne les informations suivantes :

6.1 Crise sanitaire – retour en arrière

L'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 et des plans de protection qui se sont succédé. L'Administration a fonctionné en télétravail pendant deux mois l'année dernière et, à nouveau, actuellement.

Heureusement, tous les cadres de l'AJET, les responsables de structures ainsi que la Direction opérationnelle avaient suivi une formation de gestion de crise sur deux jours.

La Présidente du CODIR souligne le professionnalisme avec lequel toute l'équipe a géré ces moments difficiles ainsi que la grande flexibilité dont a fait preuve tout le personnel face aux modifications constantes après chaque annonce du Conseil fédéral. Elle remercie tous les responsables de structures, l'ensemble des collaborateurs, la Direction opérationnelle et, particulièrement, Mme M. GRAS, Directrice de l'AJET, qui a su motiver et gérer ses troupes tout en maîtrisant une bonne communication envers les parents.

6.2 Ressources humaines

Mme Liliana RAMER, responsable RH et adjointe à la Direction opérationnelle, a donné son congé après vingt ans de service, d'abord au sein de l'Association Intercommunale de l'Instruction Primaire, puis de l'AJET.

La Présidente du CODIR la remercie chaleureusement pour tout le parcours qu'elle a effectué pendant ces années.

Elle annonce que le nouveau Responsable RH, M. Patrick FINDEISEN, commencera le 1^{er} juin 2021. Elle précise qu'il a trente ans d'expérience dans les ressources humaines et qu'il vient du secteur de l'hôtellerie. Dès lors, il apportera des compétences complémentaires à l'équipe en place. Enfin, elle relève que la création de la nouvelle Association Pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ) entraînera beaucoup de travail pour le Service des Ressources Humaines.

6.3 Crèche « les Coppalines » - travaux (rafraîchissement et agrandissement léger)

La première étape des travaux est à bout touchant, la deuxième commencera fin juin et les travaux se termineront à la fin de l'année 2021. Dès janvier 2022, la crèche pourra accueillir douze enfants supplémentaires.

6.4 Loi sur l'accueil de jour (LAJE) – reconnaissance de la FAJE

Tout est prêt pour l'accueil des 7 P et 8 P quatre après-midi par semaine au Point de rencontre situé au collège Necker. Le préavis 11/2020 relatif au règlement et conditions d'admission du réseau AJET pour l'Accueil pour Ecoliers en Milieu scolaire (APEMS 7P-8P) a été approuvé par le CI le 19 novembre 2020. Des modifications ont été réalisées par ARSCO SA, propriétaire du local (ajout d'un point d'eau, etc.). Dès la rentrée d'août 2021, dix-huit enfants scolarisés en 7P et 8P pourront donc être accueillis à la nouvelle APEMS.

6.5 UAPE

Les inscriptions pour les UAPE sont en cours. Il est prévu d'ouvrir vingt-quatre places supplémentaires à partir du mois de septembre qui, selon les inscriptions déjà rentrées, sont déjà toutes occupées.

Mme Lucie KUNZ HARRIS (Founex) donne les nouvelles suivantes :

6.6 Projet de nouvelle Association Pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ)

La commune de Crans a voté les statuts le 26 avril 2021 à l'unanimité, les autres communes passeront leurs préavis dans les Conseils du mois de juin 2021, le 28 juin pour la dernière. Normalement, le 29 juin 2021 tout sera voté dans les communes et l'APEJ pourra aller de l'avant.

6.7 Assermentations AJET, ASCOT et APEJ

Les séances d'assermentation, par la Préfecture, des Délégués ASCOT et AJET se tiendront le 29 juin 2021. Ces deux associations devront encore valider leurs comptes au printemps 2022.

Le CODIR recommande fortement que les délégations au sein des conseils intercommunaux de l'AJET, de l'ASCOT soient composées par les mêmes personnes que pour l'APEJ. Celles-ci, entreront en fonction dès l'automne afin de valider les budgets de 2022. Une séance d'assermentation, par la Préfecture, des Délégués APEJ sera convoquée à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les Délégués ne peuvent pas être assermentés tant que toutes les communes n'ont pas voté les préavis et que les statuts n'aient pas été acceptés par le Canton.

Le Président du CI remercie les intervenantes du CODIR pour les informations communiquées.

7. PREAVIS N° 01/2021 RELATIF AUX COMPTES 2020

Le Président passe la parole à la Présidente du CODIR Mme S. EMERY (Mies) pour un complément d'informations, présentation et lecture des conclusions du préavis.

Elle relève que les comptes sont relativement bons et qu'il y a une baisse des charges d'environ 1 million par rapport au budget 2020. Celle-ci est principalement liée à la crise sanitaire et s'explique, notamment, par la fermeture des structures et l'absence de sorties et manifestations durant deux mois.

De plus, au vu de l'absence de facturation, les revenus liés aux parents ont baissé de CHF 500'000.--. Par ailleurs, des subventions non prévues au budget ont été enregistrées pour un montant de CHF 500'000.-- dont CHF 300'000.— de subventions cantonales pour la perte liée à la non facturation aux parents (67 %) et un solde de subvention fédérale de l'OFAS pour l'ouverture de la Crèche « des petit lutins » (2^{ème} année d'ouverture).

Dès lors, la participation des communes a diminué de 15 %. Elle s'élève à environ CHF 800'000.—.

Enfin, elle souligne, que pour la première fois depuis la création de l'AJET, la répartition des coûts entre les communes, le Canton et les parents s'équilibre. Elle atteint 24% pour le Canton, 38% pour les communes et 38 % pour les parents (cf. rapport de gestion 2020, graphique page n° 6).

Elle donne lecture des conclusions du préavis.

M. T. MORISOD, Président, remercie M. S. EMERY, Présidente du CODIR, pour sa présentation.

7.1 Rapport de la COGEST

Le Président passe la parole à Mme Marie-Noëlle FAVARGER SCHMIDT (Tannay), rapporteuse, pour lecture des conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 01/2021.

En préambule, elle salue l'exercice fait dans un contexte sanitaire totalement exceptionnel ainsi que le personnel de l'AJET qui s'est engagé auprès des enfants et des parents de manière remarquable.

Le Président remercie la COGEST pour l'ensemble de son travail ainsi que la rapporteuse, pour sa lecture, et ouvre la discussion.

7.2 Discussion

M. Vincent QUADRI (Chavannes-des-Bois) demande à partir de quel montant le CODIR avertit la Commission de gestion et des finances en cas de dépassement du budget ?

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, explique qu'il n'y a pas de règle précise et que le CODIR essaie de ne pas dépasser le budget.

M. François KELLER (Coppet) constate que la plupart des salaires sont, globalement, sous le budget et demande pour quelles raisons les charges AVS, chômage et allocations familiales sont, elles, supérieures ?

Il cite en exemple les postes 702'3010 et 702'3030 (47'910.—CHF au budget et 51'011.40 CHF dans les comptes). Ce phénomène se retrouve à plusieurs endroits.

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, indique que le CODIR s'était également posé la même question et que le Boursier y avait répondu.

Mme Mélanie GRAS, Directrice de l'AJET, confirme aussi s'être interrogée sur ce point et qu'après vérification tout était en ordre.

M. F. KELLER (Coppet) constate que sa remarque est valable pour la plupart des charges, idem pour « les Coppalines » et la « Poussinière ».

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, confirme également avoir reçu une réponse de la part de la fiduciaire.

Mme M. GRAS, Directrice de l'AJET, rappelle que le budget est établi au moment où les nouveaux taux ne sont pas connus. Ceux-ci, peuvent varier avec l'âge des collaborateurs.

Mme Véronique BREDA (Bogis-Bossey), Membre du CODIR, se demande si cela pourrait avoir à faire avec une question qu'elle a posée au Boursier dans le cadre de l'ASCOT. Elle portait sur le fait que dans le budget l'AVS n'est pas calculée sur les vacances perçues par les membres du CODIR bien qu'elles y soient soumises.

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, relève que cela n'est valable que pour l'administration. Cela ne peut pas être la même chose pour « les Coppalines ». Il s'agit, peut-être, d'un taux qui a changé mais les écarts sont minimes. Elle se renseignera auprès du boursier.

Mme Sandrine LAGGER-SEQUIN (Coppet), revient à la page 7 du rapport de gestion 2020, 2^{ème} ligne intitulée « Accueil collectif parascolaire - UAPE » (4'886'054 CHF) et constate que le chiffre indiqué ne correspond pas à celui donné dans le rapport de la COGEST, page n° 1, qui est de 4'886'043.--. Elle suggère d'harmoniser les montants.

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, précise qu'il s'agit d'une faute de frappe qui a été corrigée sans que la COGEST n'en ait été avisée.

La parole n'est plus demandée.

7.3 Approbation

Le préavis est adopté à l'unanimité.

8. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

8.1 Remerciements

Mme M.-N. FAVARGER SCHMIDT (Tannay), tient à remercier tous ses collègues du CI. Elle précise que ses activités au sein du Conseil communal de Tannay vont s'arrêter au 30 juin 2021. Elle relève qu'elle a eu beaucoup de plaisir à assumer ses fonctions au sein du CI, qu'elle a appris beaucoup de choses et a été enrichie par cette belle expérience. Elle adresse un salut à toutes et tous et leur souhaite bon vent. *Applaudissement.*

8.2 Ressources humaines

M. Stéphane BORELLA (Chavannes-de-Bogis) revient sur l'engagement du nouveau Responsable RH et demande si la personne choisie réside en Terre Sainte ou dans le district de Nyon ? Il souhaite également savoir s'il y a eu beaucoup de candidatures et si le candidat choisi ressortait clairement du lot ?

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, répond que la personne concernée vit à Rolle. Le CODIR a reçu nonante-huit dossiers, huitante-cinq étaient conformes aux exigences du poste. Il a exclu les personnes frontalières et a retenu dix dossiers. Huit personnes ont été reçues pour un premier entretien puis trois pour un deuxième. Le choix du responsable RH s'est fait à l'unanimité des trois membres du CODIR et de la Directrice de l'AJET.

8.3 Point de rencontre à Necker

Mme H. RODRIGUES (Coppet) relève que lors du dernier Conseil intercommunal il avait été indiqué que l'AJET se réservait le droit de ne pas ouvrir l'accueil en APEMS si le nombre d'enfants inscrits était inférieur à neuf or maintenant il est question de dix-huit enfants (cf. 6.5). Elle aimerait avoir des précisions sur ce point.

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, relève qu'il faut un éducateur pour dix-huit enfants pour l'encadrement des 7P-8P et qu'il y a dix-huit places mais que l'on ouvre que s'il y a au moins neuf inscriptions.

Mme H. RODRIGUES (Coppet) demande si le point de rencontre est assez grand pour accueillir dix-huit enfants et s'il y a des inscriptions?

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, répond affirmativement. Elle précise que l'AJET dispose d'une vingtaine de places en tout ce qui correspond aux normes de l'OAJE.

Mme M. GRAS, Directrice de l'AJET, fait savoir qu'il n'y a pas encore d'inscription.

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, indique qu'une fois les enfants arrivés au « Necker » la demande diminue. Par ailleurs, la demande pour les huitièmes est quasi nulle. De plus, il s'agit d'un premier essai.

8.4 Nouvelle Association Pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ)

M. Afanou KOKOUDA (Commugny) demande ce qui arriverait si un Conseil ne votait pas les statuts de l'AJEP ?

Mme L. KUNZ-HARRIS (Founex), Membre du CODIR, répond que si les statuts n'étaient pas votés par tous les conseils cela serait le statut quo. Les améliorations et optimisations qui ont été apportées aux statuts de la nouvelle association ne seraient pas appliquées à l'ASCOT et à l'AJET. Dans le pire des cas, une commune pourrait vouloir se retirer ce qui engendrerait beaucoup de changements par rapport à la scolarité des enfants. Dès lors, les statuts doivent être acceptés sans amendement possible.

Mme H. RODRIGUES (Coppet) demande si le CAV dispose des mêmes assurances que les UAPE, « les Coppalines » et les autres structures en cas de destruction de matériel, d'accident, etc. ?

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, confirme que le CAV est couvert par les mêmes assurances.

M. G. DELAFUENTE (Commugny) constate que les statuts de l'AJEP ne pourront pas être modifiés. Il se demande à quoi sert le travail fait par les Commissions ad hoc et les discussions dans les communes puisqu'il n'y a aucun changement possible.

Mme L. KUNZ-HARRIS (Founex), Membre du CODIR, rappelle que la procédure consistait à présenter les statuts aux commissions consultatives qui ont été invitées par les municipalités à l'automne. Ensuite, les commissions consultatives ainsi que les municipalités ont fait leurs rapports. Elles ont posé leurs questions, demandé des changements, fait des suggestions. Enfin, le groupe de travail a joué son rôle d'arbitre et a trouvé un équilibre parmi les demandes parfois divergentes de toutes les communes. Les changements ont été présentés aux Municipalités pour approbation et, enfin, les statuts finaux doivent être votés par le législatif pour la constitution de la nouvelle association.

M. G. DELAFUENTE (Commugny) souligne, encore une fois, que les Conseils communaux n'ont rien à dire.

Mme L. KUNZ-HARRIS (Founex), Membre du CODIR, indique que les Conseils communaux peuvent accepter ou refuser. De plus, elle rappelle que c'est pour cette raison que le CODIR a suggéré que les membres de la Commission consultative soient les mêmes que ceux des Commissions ad hoc.

En effet, ils étaient à même de faire leurs rapports auprès des Conseils communaux puisqu'ils ont participé au travail ainsi qu'à l'étude approfondie. Par ailleurs, ils ont eu une présentation avec des explications sur les changements.

8.5 Fin de législature - Remerciements

Mme S. EMERY (Mies), Présidente du CODIR, remercie M. T. MORISOD, qui était Vice-Président, et qui a accepté avec le sourire la charge de Président dans l'urgence pour les deux derniers Conseils ainsi que Mme M. SCHICK, qui a fonctionné comme Secrétaire depuis le début de la législature. Un cadeau leur est remis. *Applaudissement.*

Enfin, elle remercie toute l'Assemblée pour avoir été fidèle pendant la législature, la COGEST qui a fait un gros travail, toutes les commissions ad hoc ainsi que l'équipe du CODIR qui a toujours été à ses côtés dans les moments difficiles, en particulier en début de législature.

Elle remercie les quatre personnes qui vont quitter le CODIR à savoir Mmes F. WILDI SUGRANES (Coppet), V. BREDA (Bogis-Bossey), qui a choisi de ne pas se représenter, avec qui elle a travaillé 10 ans, M. P. MAILLEBIAU (Commugny), ainsi que M. DE MATTEO (Chavannes-des-Bois). *Applaudissement.*

Mme Ninon PULVER PICCOT (Tannay), Vice-Présidente du CODIR, transmet, à son tour, un immense merci à la Présidente du CODIR, qui pendant ces cinq dernières années a été énormément impliquée, a donné beaucoup de son temps et s'est battue pour l'AJET. Enfin, elle souligne l'énergie et l'enthousiasme communicatif de celle-ci qu'elle n'a pas eu souvent à remplacer. *Applaudissement.*

La Présidente du CODIR remercie également tout le monde.

M. T. MORISOD, Président, clôt l'Assemblée et remercie toutes les Conseillères et tous les Conseillers pour leur engagement et investissement en temps pour l'AJET.

La séance est levée à 21h05

Le 21 mai 2021/MS

Le Président



Thomas MORISOD



La Secrétaire



Mireille SCHICK